

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 19 mai 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

21/031/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE UR-BAIN - Aide au ravalement de façades - Approbation d'un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade et de ses trois annexes.

21-36673-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La municipalité précédente a fixé dans deux délibérations : du 11 décembre 2017 (n°17/2325/UAGP concernant le nouveau règlement d'attribution relatif aux aides financières accordées aux propriétaires d'immeubles, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention) et du 25 novembre 2019 (n°19/1106/UAGP concernant l'approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention), des orientations qui font l'objet d'une orientation nouvelle afin de mieux prendre en compte les besoins des habitants.

Compte tenu de la réactivité des propriétaires sur les campagnes engagées et du manque de ressources humaines constaté au sein des services de la Ville, entraînant des difficultés dans le suivi opérationnel et en particulier pour la mise en paiement des subventions dues, il apparaît indispensable de reprogrammer les campagnes initialement envisagées mais non encore lancées.

Ainsi, la municipalité poursuit la continuité de service sur les secteurs où les injonctions ont d'ores et déjà été signifiées aux propriétaires et leur ont ouvert des droits et se donne comme objectif prioritaire d'apurer les retards de paiement à l'égard des marseillaises et marseillais diligents.

S'agissant des campagnes initialement envisagées mais non encore lancées, elles seront intégrées dans le cadre d'une réflexion plus globale à venir avec des orientations actualisées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un règlement amendé qui détermine les critères d'éligibilité ajustés dans le cadre des aides allouées aux (co)propriétaires lors d'un ravalement de façade mis en œuvre suite à une injonction municipale et dont les dossiers sont déposés complets auprès de la SOLEAM à partir du 21 mai 2021. Ce nouveau règlement ainsi mis à jour n'abroge pas le précédent qui reste applicable pour les dossiers déposés complets avant le 21 mai 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°17/2325/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés un nouveau règlement d'attribution relatif aux aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeuble soumis à injonction de ravalement de façade et ses trois annexes, ci-annexés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est habilité à signer tous les documents élaborés dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions relevant du règlement susvisé.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**